

Politique CBM Global : Protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels

Juin 2021



Objectif

Cette politique complète la politique de CBM Global de Sauvegarde des Enfants et Adultes à Risque en abordant le spectre des abus sexuels, c'est-à-dire l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuels (SEAH), qui ne sont pas couverts par la politique de sauvegarde.

L'objectif de cette politique et de ces procédures de Protection contre l'exploitation sexuelle, les abus sexuels et le harcèlement sexuel (PSEAH) est de promouvoir la protection des personnes, en particulier des enfants, des adultes à risque et des autres participants aux programmes, contre tout préjudice d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et de harcèlement sexuel qui pourrait être causé en raison de leur engagement dans les programmes, les opérations et le personnel de CBM Global. Ceci fait référence au SEAH découlant de :

- La conduite du personnel¹ de CBM Global (y compris le secrétariat, les équipes thématiques, les équipes nationales), des représentants (y compris les consultants, les contractants, les membres du conseil d'administration, les visiteurs de projet, les stagiaires et les bénévoles) et des partenaires.
- Risques inhérents non maîtrisés dans la conception et la mise en œuvre des programmes et activités de CBM Global.

Cette politique couvre également la protection de notre personnel et de nos représentants dans l'exercice de leurs responsabilités pour et au nom de CBM Global. CBM Global s'engage à prévenir activement le SEAH sur ses lieux de travail et dans ses projets, à sensibiliser les gens sur la manière de reconnaître et de signaler les problèmes, et à répondre de manière décisive à tous les cas de SEAH signalés en adoptant une approche centrée sur le survivant. Nous nous efforcerons de créer un environnement sûr, respectueux, favorable et exempt de harcèlement pour l'ensemble du personnel, des représentants, des partenaires et des participants aux programmes.

Cette politique décrit les engagements de l'organisation en matière de PSEAH et informe le personnel et les représentants de leurs responsabilités en la matière.

Portée

Il s'agit d'une politique obligatoire qui s'applique à **l'ensemble du personnel et des représentants** de CBM Global. Elle s'applique également à :

- **Organisations partenaires.** CBM Global attend de ses partenaires qu'ils respectent également des normes élevées de PSEAH basées sur la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant et la Convention des Nations Unies sur les droits des personnes handicapées. Les partenaires sont censés avoir mis en place une politique de PSEAH solide qui reflète les bonnes pratiques (au minimum) sur la façon dont ils préviennent et répondent aux plaintes et aux préoccupations en matière de SEAH, ainsi que leur devoir de diligence envers les participants au programme, leur personnel et les bénévoles (voir la section Gouvernance pour plus de détails). Lorsque les partenaires n'ont pas de

¹ À moins que le contexte ne l'exige autrement, dans l'ensemble de ce document les mots désignant un genre quelconque doivent être interprétés comme désignant un genre quelconque ou tous les genres.

politique en place, ils sont tenus par contrat d'adopter cette politique pour tous les projets de CBM Global dans lesquels ils sont impliqués. CBM Global prendra des mesures pour aider les partenaires à établir la politique et les procédures nécessaires.

- **Les représentants des associations membres** (AM) de CBM Global engagés dans ou avec l'activité de CBM Global, en dehors des cas où ils travaillent dans le pays de l'AM. Les associations membres sont invitées à adopter cette politique si elles ne disposent pas d'une politique d'un niveau similaire. Elles sont priées de s'assurer que leurs politiques existantes sont conformes à cette politique.

La politique s'applique pendant et en dehors des heures de travail contractuelles, tous les jours de l'année. Elle s'applique dans les circonstances suivantes:

- Tout incident SEAH impliquant un employé ou un représentant de CBM Global.
- Tout incident SEAH dans un projet géré par une entité de CBM Global (c'est-à-dire un bureau de pays ou directement par une association membre ou une équipe thématique).
- Tout incident SEAH impliquant un employé ou un représentant d'un partenaire dans un projet (financé par) CBM Global.
- Tout incident SEAH dans un projet qui est partiellement ou entièrement financé par CBM Global (ceci inclut les associations membres de CBM Global).
- Si un projet est géré par CBM International au nom de CBM Global, CBM International doit en informer CBM Global, mais l'incident sera géré selon la politique et la procédure de CBM International.

La politique ne couvre pas :

- Les problèmes de SEAH dans la communauté au sens large ne sont pas le fait du personnel, des représentants ou des partenaires de CBM Global.
- Les formes d'abus non-SEAH, par exemple la discrimination, les brimades et le harcèlement. Elles sont traitées dans le cadre de la politique de sauvegarde de CBM Global, de son code de conduite et de sa politique de règlement des griefs.
- Les incidents SEAH impliquant le personnel des associations membres dans leur propre pays.
- Les incidents SEAH impliquant un partenaire dans des projets (financés) non-CBM Global. Cependant, les partenaires doivent informer CBM Global de tout incident SEAH impliquant leur personnel ou leurs volontaires sur de tels projets et de leurs réponses prévues.

Grandes lignes de la politique

Définitions SEAH

La protection contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels (PSEAH) est le terme utilisé par le secteur humanitaire international et le secteur du développement pour décrire les mesures qu'ils prennent pour protéger les personnes contre l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels perpétrés par leur propre personnel et le personnel associé. Ce terme est désormais également étendu à la protection du personnel et du personnel associé contre le harcèlement sexuel ou l'inconduite sur le lieu de travail.

Dans le secteur international de l'humanitaire et du développement, les normes humanitaires fondamentales et les normes minimales d'opérations du Comité Permanent Interorganisations (IASC / CPI) sont les plus largement reconnues en matière de protection contre l'exploitation et les abus sexuels et le harcèlement sexuel.

Les définitions SEAH de ces deux normes ont été adoptées pour cette politique :

Définitions	Exemples
<p>L'exploitation sexuelle désigne tout abus réel ou tenté d'une position de vulnérabilité, de pouvoir différentiel ou de confiance à des fins sexuelles, y compris, mais sans s'y limiter, le fait de tirer un profit monétaire, social ou politique de l'exploitation sexuelle d'une autre personne.*</p> <p>Il s'agit d'un terme large qui inclut des actes tels que le sexe transactionnel, la sollicitation pour le sexe transactionnel, la relation d'exploitation.**</p>	<p>Trafic sexuel, prostitution, rétention de fournitures humanitaires jusqu'à l'obtention de faveurs sexuelles, promesse d'aide humanitaire en échange d'une relation sexuelle.</p>
<p>L'abus sexuel désigne une intrusion physique réelle ou menacée de nature sexuelle, que ce soit par la force ou dans des conditions inégales ou coercitives.*</p> <p>Il s'agit d'un terme large qui inclut plusieurs actes, dont le viol, l'agression sexuelle, les relations sexuelles avec un mineur et l'activité sexuelle avec un mineur.**</p>	<p>Le viol ; la tentative de viol, qui comprend les tentatives de forcer quelqu'un à avoir un rapport sexuel oral ; l'agression sexuelle, qui comprend les baisers et les attouchements non consentuels ; toute activité sexuelle avec une personne n'ayant pas l'âge du consentement est considérée comme un abus sexuel (l'âge du consentement reconnu par cette politique est de 18 ans, tel qu'établi par la loi sur les droits de l'enfant de 2002).</p>
<p>Le harcèlement sexuel désigne un ensemble de comportements et de pratiques inacceptables et importuns de nature sexuelle qui peuvent inclure, sans s'y limiter, des suggestions ou des demandes de nature sexuelle, des demandes de faveurs sexuelles et des comportements ou des gestes sexuels, verbaux ou physiques, qui sont ou pourraient raisonnablement être perçus comme offensants ou humiliants.*</p>	<p>Le harcèlement sexuel peut être évident ou indirect, physique ou verbal, répété ou ponctuel et perpétré par toute personne de tout sexe envers toute personne de tout sexe.</p> <p>Faire des avances sexuelles non désirées ; faire des commentaires ou des blagues à caractère sexuel inappropriés ; envoyer à quelqu'un des images ou des vidéos nues ou sexuellement explicites non sollicitées ou faire une demande similaire.</p>

Source : *Équipe de travail de l'IASC sur la responsabilité envers les populations affectées et la protection contre l'exploitation et les abus sexuels (AAP/PSEA) ; **Norme humanitaire de base

Chez CBM Global, nous reconnaissons qu'un déséquilibre du pouvoir existe au sein de l'organisation, ainsi qu'entre nous et nos partenaires, et avec les communautés et les

individus avec lesquels nous réalisons des projets. Le risque d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et de harcèlement sexuel existe sur nos lieux de travail, dans nos activités et dans nos programmes sur le terrain. En particulier, le contexte humanitaire crée des conditions à haut risque pour le SEAH.

En tant qu'acteurs humanitaires, le personnel et les représentants de CBM Global ont accès à des articles de secours essentiels et sont en contact avec des groupes vulnérables comme les enfants et les adultes à risque dans les communautés où nous travaillons. Cela les place invariablement dans une position de pouvoir qui augmente les possibilités d'abus de pouvoir et le risque de diverses formes d'exploitation sexuelle, par exemple en échangeant des articles de secours contre des faveurs sexuelles. Notre personnel, nos représentants et nos partenaires ne doivent jamais utiliser leur pouvoir pour causer du tort à autrui ou pour se donner un avantage indu. Aucun membre du personnel ou représentant de CBM Global ne doit jamais abuser de sa position de pouvoir pour exploiter, abuser ou harceler sexuellement les participants au programme, les membres de la communauté, les collègues de travail ou les membres du public.

De même, chaque employé et représentant de CBM Global a le droit de travailler dans un environnement exempt de tout comportement offensant de nature sexuelle ; aucune forme d'abus sexuel ne sera tolérée sur le lieu de travail.

Principes du PSEAH

Cette politique s'appuie sur les six principes fondamentaux relatifs à l'exploitation et à l'abus sexuels établis par le groupe de travail du Comité permanent interorganisations (IASC / CPI) sur la prévention et la réponse à l'exploitation et à l'abus sexuels, le comité des agences des Nations unies et des ONG impliquées dans la fourniture de l'aide humanitaire, afin d'aider les agences à mettre en œuvre des mesures de PSEA.

CBM Global a adopté ces principes et les a adaptés pour inclure le harcèlement sexuel et le "personnel, les représentants et les partenaires de CBM Global", comme suit :

1. L'exploitation, l'abus et le harcèlement sexuels par le personnel et les représentants de CBM Global vont à l'encontre des valeurs de l'organisation et du code de conduite. SEAH constituent des actes de faute grave et peuvent donc être un motif de licenciement. En ce qui concerne les partenaires, une violation de cette politique sera un motif de résiliation des accords de financement ou de partenariat.
2. L'activité sexuelle avec des enfants (personnes âgées de moins de 18 ans) est interdite, quel que soit l'âge de maturité ou l'âge de consentement au niveau local. Une croyance erronée concernant l'âge d'un enfant ne constitue pas une défense.
3. L'échange d'argent, d'emploi, de biens ou de services contre des relations sexuelles, y compris des faveurs sexuelles ou d'autres formes de comportement humiliant, dégradant ou d'exploitation par le personnel et les représentants de CBM Global est interdit. Cela inclut l'échange d'une aide qui est due aux participants au programme.
4. Toute relation sexuelle entre le personnel ou les représentants de CBM Global et les participants au programme est interdite. CBM Global reconnaît le déséquilibre de pouvoir inhérent à de telles relations, constituant ainsi un abus de pouvoir de la part du personnel ou du représentant de CBM Global impliqué. De telles relations sapent la crédibilité et l'intégrité du travail humanitaire et de développement de CBM Global.
5. Lorsqu'un membre du personnel ou un représentant de CBM Global a des inquiétudes ou des soupçons concernant l'abus ou l'exploitation sexuelle d'un collègue, qu'il travaille ou

non pour CBM Global, il doit signaler ces inquiétudes via les mécanismes de signalement établis. Les personnes qui font ce signalement ne sont pas tenues d'avoir des preuves ou des témoignages.

6. Le personnel et les représentants de CBM Global sont tenus de créer et de maintenir un environnement qui prévient l'exploitation et les abus sexuels et favorise l'application de leur code de conduite. Les responsables à tous les niveaux ont la responsabilité de soutenir et de développer des systèmes qui maintiennent cet environnement.

Déclaration de politique générale

CBM Global applique une tolérance zéro à l'égard de toutes les formes d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et de harcèlement sexuel, et prend au sérieux toute préoccupation ou allégation de SEAH impliquant le personnel, les représentants et les partenaires de CBM Global.

Cela signifie que nous allons :

- Prendre des mesures proactives pour prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels.
- Répondre à chaque préoccupation signalée et, en cas d'indication d'une possible violation de cette politique, une enquête approfondie sera ouverte et des mesures disciplinaires appropriées seront prises, le cas échéant.
- Faire en sorte que tous les employés et représentants de CBM Global respectent les mêmes normes et procédures, quelle que soit leur position dans l'organisation.

Dans ce contexte, cela signifie que CBM Global mettra en place des systèmes et des procédures pour s'assurer que son personnel, ses représentants, ses programmes et ses opérations n'exposent pas les enfants, les adultes à risque et les participants aux programmes au risque de SEAH et que toutes les préoccupations ou allégations de SEAH soulevées en relation avec CBM Global sont traitées de manière appropriée et en temps utile et signalées aux autorités compétentes.

Le PSEAH dans l'action humanitaire

Nous reconnaissons que les situations humanitaires présentent certains des risques les plus élevés d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels. Ces risques sont plus élevés pour les filles, les garçons et les femmes handicapés, les personnes âgées et les autres groupes vulnérables. L'article 11 de la Convention relative aux droits des personnes handicapées souligne l'obligation d'assurer la protection et la sécurité des personnes handicapées dans les situations de risque, notamment les conflits armés, les urgences humanitaires et les catastrophes naturelles.

CBM Global intégrera le PSEAH à tous les stades de son action humanitaire - dans la phase de préparation aux catastrophes, de réponse et de relèvement rapide - afin de remplir son devoir de diligence.

Comment mettre en œuvre ?

CBM Global s'engage à aborder la question de la PSEAH sur l'ensemble de son lieu de travail, ainsi que dans ses activités de plaidoyer, de conseil, de développement et de

programmation humanitaire, en utilisant l'approche à trois volets que sont la prévention, le signalement et la réponse.

Prévention

- **Leadership.** Le leadership est fondamental pour donner la priorité à la sauvegarde du PSEAH et veiller à ce qu'il soit suffisamment financé et soutenu. Les dirigeants de CBM Global - le conseil d'administration, le Directeur exécutif et les directeurs - assureront une supervision et une responsabilisation de haut niveau, ainsi que la promotion et le respect permanents des principes et des normes de l'organisation en matière de PSEAH, en servant de modèles et de défenseurs dans leur fonction.
- **Culture organisationnelle.** CBM Global créera et maintiendra une culture organisationnelle d'ouverture et de communication. Elle assurera un environnement de travail sûr qui garantit le respect et la sécurité de tous ceux qui travaillent pour et avec CBM Global, y compris les participants aux programmes, les partenaires ainsi que les membres des communautés où nos programmes sont mis en œuvre. CBM Global établira la confiance dans ses communautés en répondant fermement aux incidents SEAH, en soutenant les victimes-survivantes et en tenant pour responsables les personnes responsables de la perpétuation des actes d'abus, décourageant ainsi les comportements inappropriés et renforçant le signalement.
- **Politiques et systèmes.** CBM Global développera, établira et révisera périodiquement des politiques, des processus et des systèmes PSEAH contextualisés, pour s'assurer que le PSEAH est bien intégré à tous les niveaux de l'organisation afin de maintenir une culture propice à la sauvegarde du PSEAH.
- **Un recrutement plus sûr.** CBM Global mettra en place un processus de recrutement et de sélection rigoureux afin de dissuader, d'identifier et de rejeter les individus qui sont considérés comme risquant de causer du tort aux enfants et aux personnes vulnérables. Cela inclut, sans s'y limiter, l'obtention de références et la vérification des antécédents et du casier judiciaire des nouvelles recrues potentielles, ainsi que l'inclusion de responsabilités en matière de protection des enfants et des personnes vulnérables dans chaque rôle et description de poste, en particulier pour ceux qui ont un contact direct ou indirect avec des enfants et des adultes à risque. CBM Global collaborera également à des initiatives inter-agences/sectorielles plus larges, telles que les mécanismes renforcés de dépistage et de partage d'informations pour les nouvelles recrues - dans la mesure où cela est pertinent pour ses opérations et ses limites juridiques - afin d'améliorer sa capacité à prévenir, éliminer et répondre à tous les types d'abus ou de menaces d'abus dans son travail.
- **Une programmation plus sûre.** CBM Global adoptera une approche de programmation basée sur le risque qui garantit que notre capacité à prévenir et à répondre efficacement aux incidents SEAH d'une manière culturellement sensible est renforcée et dotée de ressources adéquates. Des évaluations et une planification des risques SEAH seront effectuées pour toutes les conceptions et propositions de projets afin de réduire de manière proactive les risques inhérents de préjudice ou d'abus pour les enfants, les adultes vulnérables, les participants aux programmes, le personnel et les représentants de CBM Global.

- **Évaluation des partenaires.** CBM Global fera activement la promotion du PSEAH auprès de ses partenaires et exigera d'eux qu'ils s'alignent sur les principes et les normes du PSEAH énoncés dans la présente politique et ses politiques associées. Les évaluations de sauvegarde des partenariats qui abordent le PSEAH feront partie intégrante de notre processus de diligence raisonnable dans la sélection des partenaires. Les évaluations et les examens initiaux seront effectués de manière collaborative et solidaire avec les partenaires potentiels et les partenaires existants respectivement, afin de s'assurer que leurs pratiques de sauvegarde-PSEAH sont appropriées et adéquates en termes de taille opérationnelle, d'expertise requise et de niveau d'engagement dans les projets de CBM Global.
- **Contrats.** CBM Global veillera à ce que tous les accords contractuels conclus avec des particuliers et des entreprises intègrent la présente politique globale de PSEAH; soient clairs sur les obligations de CBM Global en matière de sauvegarde et de PSEAH en tant qu'agence de développement et d'aide humanitaire, et sur le fait qu'elle attend des parties contractantes qu'elles respectent et fassent respecter les principes et les normes de CBM Global en matière de PSEAH ; précisent qu'une violation de la politique - en ne prévenant pas ou en ne répondant pas de manière adéquate à l'exploitation, aux abus et au harcèlement sexuels, y compris en enquêtant sur les incidents signalés - constituera un motif de résiliation de leurs contrats avec CBM Global. Dans les accords de consortium, CBM Global s'engage à travailler en collaboration avec les autres membres du consortium pour développer et mettre en œuvre un cadre PSEAH dans le meilleur intérêt des groupes vulnérables, y compris les enfants et les adultes à risque, au sein de la population cible.
- **Communication.** CBM Global communiquera activement et régulièrement sa politique globale de PSEAH et les politiques associées à toutes les parties prenantes, y compris le conseil d'administration, le personnel, les stagiaires, les volontaires, les partenaires, les participants aux programmes, les prestataires de services et les membres de la communauté. L'organisation et ses communautés de projet seront sensibilisées à ce qui constitue un comportement approprié pour le personnel et les représentants de CBM Global, et à la manière d'identifier et de signaler un comportement inapproprié en utilisant des mécanismes de plainte sûrs, confidentiels et accessibles. On veillera à ce que les supports de communication et les médias soient diversifiés, inclusifs et adaptés au public visé. La politique globale de PSEAH et les autres documents d'orientation nécessaires seront traduits dans les langues locales, illustrés dans des formats adaptés aux enfants et culturellement sensibles. Un langage approprié sera utilisé pour que les jeunes enfants et les personnes non alphabétisées puissent comprendre facilement. Les politiques seront également mises à disposition dans des formats accessibles, tels que des caractères clairs, une lecture facile, etc.
- **Recherche, médias et médias sociaux.** CBM Global suivra les principes éthiques et de protection afin de s'assurer que les enfants et les adultes sont représentés de manière digne, que leur participation n'est pas exploitée, et que les personnes et les organisations n'utilisent pas les photographies et les informations connexes au-delà des objectifs convenus et du consentement. Les directives de CBM Global sur l'utilisation des médias, les médias sociaux et autres politiques pertinentes s'appliqueront.
- **Formation.** CBM Global veillera à ce que tous les membres du conseil d'administration, le personnel et les représentants reçoivent régulièrement des informations, des

formations et des cours de remise à niveau appropriés en matière de sauvegarde et d'ESHA, en fonction de leurs rôles, de leurs responsabilités, des programmes thématiques dans lesquels ils sont impliqués et de la nature de leur engagement auprès des enfants, des adultes à risque et des participants aux programmes. Des formations et des séances d'information obligatoires sur la sauvegarde de la PSEAH, telles que les séances d'initiation pour les nouveaux employés, seront disponibles pour tous les niveaux du personnel, les stagiaires, les bénévoles et les membres du conseil d'administration. Une formation avancée à la sauvegarde et à l'PSEAH sera disponible pour les rôles qui présentent des niveaux de risque moyens à élevés, tels que les responsables de programme, les points focaux nationaux de sauvegarde, les responsables de projet, les responsables des RH et du recrutement, etc.

- **Action humanitaire.** CBM Global réduira les risques de PSEAH en mettant en œuvre les trois niveaux de réponse dans le cadre des directives stipulées.
 - a. Niveau 3. Le Directeur du pays ou le Directeur humanitaire désignera une personne de référence en matière de sauvegarde et une équipe de gestion des incidents au sein de l'équipe humanitaire pour tous les engagements de niveau 3 (L3). L'équipe humanitaire rendra compte à l'équipe de gestion des urgences mise en place pour toutes les interventions de niveau 3, en fournissant une supervision stratégique et un soutien de gestion global.

Le Directeur humanitaire veillera à transmettre ces attentes aux dirigeants des partenaires. Les évaluations des risques de sauvegarde-PSEAH sont intégrées dans la conception des programmes humanitaires, la budgétisation et les processus opérationnels tels que le recrutement de la capacité de pointe et la sélection des partenaires ; les pratiques de recrutement plus sûres et les directives d'évaluation de la sauvegarde des partenaires ne sont pas compromises.

- b. Niveau 1 et 2. Le Directeur de pays assurera la direction et le soutien de la personne de référence locale en matière de sauvegarde et du comité de sauvegarde afin de garantir que les attentes transférées à la direction des partenaires sont satisfaites.
 - c. Tous les niveaux. Tous les nouveaux représentants de CBM Global et des partenaires impliqués dans la réponse humanitaire recevront un briefing sur la sauvegarde et le PSEAH le plus tôt possible dans la phase de réponse, tandis que le personnel existant recevra un briefing de remise à niveau au début de la réponse ; toutes les autres exigences de programmation du PSEAH contenues dans cette politique s'appliquent à la réponse humanitaire et doivent être respectées.

Reporting

CBM Global veillera à ce que le personnel, les participants aux programmes, les partenaires et les membres du public disposent de voies multiples sûres et appropriées pour signaler les problèmes liés à la sauvegarde et au SEAH.

- CBM Global travaillera avec ses partenaires pour s'assurer qu'ils développent et établissent des mécanismes de signalement communautaires en consultation avec les communautés du projet. De cette façon, les obstacles au signalement sont identifiés et les systèmes de signalement sont conçus pour être accessibles, confidentiels, sûrs et adaptés à l'âge et à la culture.
- Les informations sur la sauvegarde du PSEAH seront largement disponibles dans une variété de formats accessibles dans tous les bureaux de CBM Global. De même, les partenaires veilleront à ce que leurs politiques de PSEAH et leurs systèmes de signalement soient communiqués et facilement accessibles dans toutes les communautés où nous travaillons. De cette façon, les gens savent clairement ce qu'ils doivent signaler, comment le faire, à qui le faire et quelles actions ils peuvent attendre de CBM Global une fois qu'un incident est signalé.
- CBM Global s'assurera que les personnes qui signalent des faits comprennent que toute information qu'elles partagent sera traitée de manière confidentielle et que tous les efforts possibles seront faits pour les protéger contre des représailles.
- Le personnel de première ligne, les points focaux en matière de sauvegarde et les autres personnes qui reçoivent des plaintes de sauvegarde-SEAH seront formés et soutenus pour exercer leurs fonctions de manière professionnelle, sans jugement et en tenant compte de la culture, tout en respectant les exigences de confidentialité et de protection des données. Ils seront également formés à l'approche centrée sur le survivant pour répondre à la violence sexuelle.
- CBM Global **n'exige pas de** preuves ou d'éléments de preuve de la part des personnes qui soulèvent des préoccupations ou déposent des plaintes en matière de protection des droits de l'homme. Toute personne peut soulever une préoccupation ou une plainte dont elle a entendu parler, dont elle a été témoin ou dont elle a fait l'expérience concernant un membre du personnel, un représentant ou un partenaire de CBM Global, sans crainte de représailles.
- Le personnel et les représentants de CBM Global **ne doivent pas** mener d'enquêtes de leur propre chef ; leur devoir est de faire rapport à un point focal de sauvegarde ou à un membre senior de l'équipe.

Le personnel, les représentants, les participants aux programmes, les partenaires et les membres de la communauté de CBM Global peuvent signaler, par écrit ou verbalement, les cas suspectés ou confirmés d'exploitation sexuelle, d'abus sexuel et de harcèlement sexuel par l'une de ces voies établies :

1. Informez le point focal de sauvegarde le plus proche, le responsable des RH, le responsable de projet ou un membre de l'équipe de direction de votre pays.
2. Aviser le Responsable mondial de la sauvegarde de CBM Global à l'adresse safeguarding@cbm-global.org.
3. Faites un rapport en utilisant l'adresse de dénonciation anonyme : whistleblowing@cbm-global.org ou utilisez le site web public de CBM Global à l'adresse : www.cbm-global.org.

CBM Global reconnaît que parfois, les personnes qui souhaitent signaler un problème de protection peuvent se sentir plus à l'aise en le faisant en dehors de ces voies identifiées. Tous les cas signalés, quelle que soit la manière dont ils le sont, seront traités avec sérieux.

Répondre aux plaintes du PSEAH : Approche centrée sur les survivants

CBM Global considère que le blâme de la victime est inacceptable et s'assurera que toutes les préoccupations et plaintes signalées en matière de protection et de santé publique sont prises au sérieux et traitées en temps utile et de manière professionnelle, en utilisant l'approche centrée sur le survivant pour garantir la sécurité et le bien-être des victimes et des survivants, et que leur dignité et leurs droits humains sont respectés tout au long du processus.

Un système de gestion des incidents complet et souple sera maintenu de manière cohérente dans toute l'organisation, en tenant compte des exigences statutaires et légales locales. CBM Global fournira un soutien approprié aux victimes-survivantes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels perpétrés par le personnel et les représentants de CBM Global. Cela comprendra des soins médicaux, un soutien psychosocial et une assistance juridique. Les survivants de l'exploitation sexuelle auront également accès à des services de soutien spécialisés.

L'ensemble du personnel et des représentants pourront accéder au programme d'assistance aux employés (PAE) de l'organisation. Les détails peuvent être obtenus auprès du point focal RH ou sauvegarde du pays.

- Tous les incidents signalés feront l'objet d'un accusé de réception officiel dans les 48 heures suivant la réception de la plainte et le Point Focal de Sauvegarde du pays invitera le Comité de Sauvegarde à évaluer le cas afin de déterminer les prochaines étapes et si une enquête supplémentaire est nécessaire. Les associations membres et les donateurs concernés seront informés de tout incident survenu dans le cadre de leur projet, selon les termes convenus, et recevront des mises à jour tout au long du cycle de gestion du cas.
- CBM Global donnera la priorité au soutien aux victimes et aux survivants, en veillant à ce que le soutien apporté soit opportun, approprié en tenant compte de la culture, du sexe et de la religion, et fourni par des professionnels qualifiés. Nous placerons les survivants au centre de notre processus décisionnel en les tenant informés et consultés sur les questions qui les concernent. Un soutien et des soins appropriés seront également apportés au sujet de la plainte et aux témoins afin de garantir le bien-être de toutes les personnes concernées.
- Toutes les enquêtes feront l'objet d'une évaluation des risques en tenant compte de la sécurité de toutes les personnes concernées et seront menées en temps utile et de manière professionnelle par des enquêteurs qualifiés du PSEAH, guidés par un mandat spécifique à chaque cas.
- CBM Global utilisera une approche centrée sur le survivant pour mettre en œuvre de manière décisive les recommandations évaluées en fonction des risques et issues des enquêtes et des conclusions des audiences disciplinaires.
- Les résultats des enquêtes et des audiences disciplinaires seront communiqués aux parties concernées en fonction du besoin d'en connaître. Les donateurs et les organismes de réglementation, le cas échéant, seront également informés.
- CBM Global maintiendra une base de données de gestion de cas polyvalente, sécurisée et confidentielle, afin de garantir l'assurance qualité, la responsabilité et le respect de la protection des données.
- CBM Global maintiendra une posture d'apprentissage en mettant en place des systèmes pour examiner la gestion des incidents de sauvegarde-PSEAH. Les enseignements tirés seront utilisés pour réviser et améliorer les processus et politiques existants.

Gouvernance et responsabilité

Examen des politiques

Cette politique sera révisée chaque année afin de s'assurer qu'elle est à jour et qu'elle reflète les changements qui ont pu se produire en ce qui concerne les activités de CBM Global ou les normes légales, réglementaires et/ou sectorielles de sauvegarde-PSEAH.

Adaptation des politiques

Bien qu'il s'agisse d'une politique mondiale, les bureaux de pays de CBM Global peuvent, si nécessaire, adapter la politique et ses annexes au contexte juridique et culturel local, sans la diluer. Toute adaptation, outre les traductions linguistiques, se fera en consultation avec le Responsable mondial de la sauvegarde, qui facilitera les mécanismes internes d'approbation des adaptations.

Rapports sur la mise en œuvre des politiques

Le Responsable mondial de la sauvegarde soumettra un rapport annuel à l'équipe exécutive du Secrétariat et au Conseil d'administration, sur les progrès de la mise en œuvre dans l'ensemble de l'organisation, sur les préoccupations en matière de sauvegarde et sur les développements au cours de l'année.

Les bureaux de pays élaboreront un plan d'action triennal de sauvegarde de la PSEAH qui sera revu et soumis chaque année au Comité mondial de sauvegarde. La révision annuelle permet de s'assurer que la politique est mise à jour en tenant compte des enseignements pertinents tirés des cas traités au cours de l'année et des changements importants qui ont pu se produire dans le projet ou le pays.

Rôles et responsabilités

Chez CBM Global, nous pensons que le PSEAH est la responsabilité de chacun.

Une violation de cette politique ou de l'une de ses politiques associées peut constituer une faute grave entraînant des mesures disciplinaires à l'encontre des individus et, pour les organisations, la résiliation des contrats et/ou du financement.

Tout le personnel et les représentants de CBM Global

- Ils ont la responsabilité de respecter la politique de CBM Global en matière de PSEAH et la politique associée, y compris le code de conduite. Ils doivent lire et signer une copie de cette politique lors de leur entrée en fonction chez CBM Global ou dans l'une de ses entités.
- Ont l'obligation de prévenir, de signaler et de réagir à toutes les formes d'exploitation, d'abus et de harcèlement sexuels.
- Doit connaître et considérer le pouvoir qu'il (le personnel de CBM Global) détient en raison de sa position chez CBM Global et veiller à ne pas en abuser en traitant tout le monde avec respect.
- Doit rechercher activement le soutien et les conseils d'un collègue supérieur lorsque i) il ne sait pas quoi faire après avoir été témoin d'un incident ou d'un comportement qui ne semble pas correct, ou ii) il ne sait pas si ce dont il a été témoin est un problème lié au PSEAH.

- Ne doit pas chercher à exercer des représailles ou à s'en prendre aux plaignants, aux victimes-survivantes et aux témoins impliqués dans un incident SEAH.

Points focaux de sauvegarde dans les pays

- Fournir un soutien aux programmes des bureaux nationaux pour prévenir et répondre aux incidents et aux préoccupations en matière de sauvegarde et de SEAH.
- Transmettre les rapports d'incidents de manière appropriée et demander un soutien supplémentaire si nécessaire lors de la gestion des incidents.
- Sensibiliser et promouvoir les meilleures pratiques en matière de sauvegarde de la PSEAH par le biais de formations, de briefings et d'une communication régulière avec les équipes et les parties prenantes dans le pays.

Managers

- Promouvoir une culture de respect et d'inclusion pour aider à prévenir l'exploitation, les abus et le harcèlement sexuels en offrant un environnement de travail sûr où le personnel a confiance dans les systèmes de signalement et sait que ses préoccupations seront traitées sérieusement et que les mesures appropriées seront prises.
- S'assurer que les supérieurs hiérarchiques comprennent leur devoir obligatoire de signaler tout problème de PSEAH dont ils ont connaissance ou qu'ils soupçonnent.
- Assurer des contrôles de diligence raisonnable sur les embauches potentielles afin de prévenir le recrutement de délinquants.
- S'assurer que les éléments du PSEAH figurent dans les descriptions de poste, les annonces d'entretien, les questions d'entretien et les évaluations.

Équipes de programme

- Collaborer avec les collègues concernés pour compléter ou/et assurer la complétion, puis la révision/mise à jour, de toutes les évaluations des risques de sauvegarde, c'est-à-dire l'analyse du contexte du pays, les évaluations de sauvegarde des partenariats et les évaluations des risques de sauvegarde des projets.
- Évaluer les risques inhérents à la sauvegarde de l'ESPÉ dans les activités de projet proposées, l'engagement des bénéficiaires et le contexte local, et mettre en place des mécanismes de protection, de prévention, de signalement et de réponse suffisants pour faire face aux risques identifiés.
- Analyser les rôles, capacités, processus et activités de sauvegarde nécessaires pour soutenir efficacement les projets et allouer les ressources de manière appropriée dans les budgets.
- S'assurer que les obligations, les attentes et les considérations de CBM Global en matière de sauvegarde-PSEAH sont pleinement intégrées et chiffrées dans les propositions d'offres, les notes conceptuelles et les autres activités de développement de projet et de communication.
- Soutenir et surveiller les obligations et les engagements des organisations partenaires en matière de sauvegarde et de SEAH afin de s'assurer qu'ils sont respectés et qu'ils sont toujours en accord avec les principes de CBM Global.

Organisations partenaires

CBM Global attend de ses partenaires qu'ils disposent d'une politique de PSEAH ou qu'ils la développent dans un délai convenu, conformément à la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant et à la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.

- Disposer d'un cadre de PSEAH qui communique clairement l'engagement de l'organisation en matière de PSEAH, la manière dont elle préviendra et répondra aux problèmes de SEAH et la manière dont les participants au programme et les parties prenantes peuvent faire rapport.
- Concevoir et mettre en place, en consultation avec les participants au programme et les dirigeants communautaires, des mécanismes de signalement sûrs, accessibles, culturellement appropriés et confidentiels au niveau communautaire.
- Signaler rapidement tous les incidents SEAH liés aux projets de CBM Global au Responsable de programme du pays, au point focal de sauvegarde ou à un membre senior de l'équipe du pays.
- Soutenir l'équipe du programme national pour effectuer des évaluations des risques de sauvegarde et cartographier les services de soutien aux survivants de l'ASES et les voies d'orientation dans la communauté/région.
- Fournir une formation et un briefing appropriés au personnel, aux participants au programme et aux membres de la communauté afin de les sensibiliser au PSEAH et à la manière d'identifier et de signaler les problèmes en toute sécurité et en toute confidentialité.

Directeurs de pays

- Responsable du PSEAH et de la mise en œuvre d'une politique de PSEAH contextualisée dans le pays.
- S'assurer que toutes les évaluations des risques de sauvegarde pour les projets et les partenaires sont achevées à temps et que les allocations budgétaires appropriées sont faites pour mener à bien les plans d'action d'atténuation.
- Soutenir les points focaux et les comités de sauvegarde pour qu'ils remplissent efficacement leur rôle.
- Veiller à ce que des services appropriés et compétents de soutien aux survivants de l'ESHA soient recherchés et mis à disposition dans le pays.
- Veiller à ce que les procédures établies de traitement des plaintes et d'enquête aient la capacité de gérer les incidents de sauvegarde-SEAH, ainsi que les procédures disciplinaires appropriées si nécessaire.
- Assurer la soumission en temps voulu de toutes les données et de tous les rapports relatifs à la sauvegarde du pays et au SEAH.

Secrétariat Équipe exécutive

Le Directeur exécutif et les directeurs sont responsables devant le conseil d'administration de la mise en œuvre de la politique globale de PSEAH dans l'ensemble de l'organisation. Ils devront :

- Se tenir informé et connaître les progrès de l'organisation en matière de sauvegarde de la PSEAH par rapport aux normes sectorielles et aux obligations légales.
- Vérifier que la politique et les procédures de CBM Global en matière de PSEAH sont adaptées et à jour.
- S'assurer que tous les membres du personnel et les représentants de CBM Global sont conscients de leurs responsabilités en matière de sauvegarde-PSEAH et savent comment signaler et répondre aux préoccupations.
- S'assurer que les partenaires et les autres organismes financés par CBM Global disposent de politiques et de procédures adéquates en matière de sauvegarde de l'ESPÉ.
- Veiller à ce que les incidents signalés soient pris au sérieux et gérés efficacement, avec ouverture et transparence, et que les dossiers soient conservés en toute sécurité.

- S'assurer que l'agenda et les plans d'action de sauvegarde-PSEAH sont dotés de ressources et de budgets adéquats.
- Signaler les incidents graves de sauvegarde-PSEAH aux organismes de réglementation.

Responsable de la sauvegarde au sein du Conseil d'Administration

- Se faire le champion de la sauvegarde-PSEAH au sein de CBM Global.
- Soutenir le conseil d'administration pour qu'il développe sa compréhension individuelle et collective de la sauvegarde de l'PSEAH.
- Assurer la révision annuelle des politiques et des procédures de sauvegarde de la PSEAH, et veiller à ce qu'elles soient présentées au conseil d'administration.
- Veiller à ce que le plan stratégique de l'organisation reflète les normes statutaires et sectorielles de sauvegarde-PSEAH spécifiques aux activités de CBM Global.
- Travailler régulièrement avec le Directeur exécutif et le Responsable mondial de la sauvegarde pour examiner les pratiques de CBM Global en matière de sauvegarde-PSEAH, pour savoir si elles créent une culture et un environnement de travail plus sûrs qui préservent la sécurité des personnes.
- Travailler avec le Directeur exécutif, le responsable de la sauvegarde mondiale et l'équipe de communication pour gérer tous les incidents graves de sauvegarde-SEAH.

Conseil d'administration

Le conseil d'administration est responsable en dernier ressort de l'application des politiques de sauvegarde mondiale et de PSEAH. Les principales responsabilités des membres du conseil sont les suivantes

- Examiner et approuver les politiques de sauvegarde de la PSEAH.
- Nommer un responsable de la sauvegarde de la PSEAH au sein du Conseil et soutenir son rôle.
- Tenir l'équipe exécutive du Secrétariat responsable de la mise en œuvre des politiques de sauvegarde et de PSEAH avec diligence.
- Recevoir et examiner les rapports Sauvegarde-PSEAH sur une base régulière.

Documents d'appui

- CBM Global Code de conduite
- CBM Global Politique de Sauvegarde des Enfants et Adultes-à-Risque
- Sauvegarde – PSEAH : Processus et organigramme de gestion des incidents
- CBM Global Politique de dénonciation

CBM Global Disability Inclusion

hello@cbm-global.org www.cbm-global.org

+49 (0)6201 472320

Dr.-Werner-Freyberg-Str. 7, 69514 Laudenschbach, Allemagne